

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 220.371 du 24 juillet 2012

A. 204.161/XV-1897

En cause : **la s.a. Immoel,**
ayant élu domicile chez
Me Th. FRANKIN, avocat,
avenue Brugmann 451
1180 Bruxelles,

contre :

la commune d'Uccle,

Partie intervenante:

la s.a. Area Real Estate,
ayant élu domicile chez
Mes Fr. GUERENNE & M. SCHOLASSE, avocats,
chemin du Stocquoy 1
1300 Wavre.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ,

Vu la requête unique introduite le 26 mars 2012 par la s.a. IMMOEL, en ce qu'elle tend à la suspension de l'exécution «de la décision, prise le 28 août 2011, par le collège des bourgmestre et échevins d'Uccle, qui modifie le permis d'urbanisme n°16-37.981-07, pour la construction d'un immeuble à appartements avec rez-de-chaussée destiné partiellement à du bureau et l'augmentation du nombre de logements de 10 à 13 (dossier n° 16-39397-2010)»;

Vu l'arrêt n° 219.560 du 30 mai 2012;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de l'arrêt n° 219.560 du 30 mai 2012 précité; qu'il convient de corriger cette erreur comme indiqué au dispositif,

Article unique

Le dispositif de l'arrêt n° 219.560 du 30 mai 2012 doit être rectifié comme suit :

« **Article 1^{er}**.

La requête en intervention introduite par la s.a. Area Real Estate n'est pas accueillie dans la procédure en référé.»

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre siégeant en référé, le vingt-quatre juillet deux mille douze par :

M.	I. KOVALOVSKY,	président de chambre f.f.,
Mme N. ROBA,		greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

N. ROBA

I. KOVALOVSKY